

G_2025_43

Arrêté portant permission de voirie et occupation du domaine public Route de Fontaine - TTRS

Le Maire de la commune de Roulet St Estèphe ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1_huitième partie_signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté n° G_2020_129 du 04 juin 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur CUISINIER, Adjoint au Maire ;

Vu la demande de l'entreprise **SARL TTRS, 109 rue de la quintinie, 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC** représentée par Monsieur Gérard BOURON en date du **10/02/2025** qui souhaite effectuer les travaux de génie civil et de terrassement sous chaussée pour la pose des réseaux électriques, eaux et télécom ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

A R R Ê T E

Article 1 : - **SARL TTRS** est autorisée à occuper temporairement le Domaine Public dans le cadre de ses travaux de génie civil et de terrassement sous chaussée pour la pose des réseaux électriques, eaux et télécom **du 17/02/25 au 04/04/25**.

Article 2 : - L'entreprise **SARL TTRS** est autorisée à stationner ses véhicules sur l'emprise du chantier et pour la durée du chantier.

Article 3 : - Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 4 : - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. La pose, la fourniture et la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de **l'entreprise SARL TTRS**.

Article 5 : - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La remise en état de la voirie et des trottoirs endommagés par les travaux est à la charge exclusive de **l'entreprise SARL TTRS**. L'entreprise devra rétablir les lieux, dans un délai d'un an maximum à compter de la date du présent arrêté.

Article 6 : Prescriptions techniques particulières :

- Tranchée de 10 mètres transversale.

- Le découpage sera réalisé avec marteau piqueur pour la première épaisseur, les déblais seront évacués à la décharge.

- Le remblaiement sera réalisé en sable ou en grave minière maigre.

- Le compactage se fera par couches successives de 20 centimètres. Les derniers 25 centimètres seront réalisés en grave ciment dosé à 4% pour une épaisseur de 20 centimètres et la couche de roulement se fera en enrobé à chaud granulométrie 0,6 sur une épaisseur de 05 centimètres.

- Grillage avertisseurs à 30 centimètres au dessus de la gaine.

- Le réfection aura une largeur de part et d'autre de la tranchée de 10 centimètres.

Article 7 : - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 8 : - Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Roulet St Estèphe,
- M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Roulet St-Estèphe, le 11/02/2025



P/ Le Maire,
Adjoint délégué
Christian CUISINIER